Avis d'appel public à la concurrence

**Pouvoir adjudicateur** :

Désignation :

SENN

Mairie de Guiscard

127 Rue du Général Leclerc

60640 GUISCARD

Téléphone : 03.44.43.20.22

E-Mail : secretariat.syndicats@guiscard.fr

Statut : Syndicat intercommunal à vocation unique

Activité(s) principale(s) :

* Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

**Profil d'acheteur :** https://www.marches-securises.fr/

L'avis concerne un accord-cadre.

**Objet de l'accord-cadre** :

Travaux de réalisation de branchements EU sur les réseaux du SENN.

Accord-cadre couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) :non

Type d'accord-cadre de travaux : Exécution

Forme des marchés subséquents :Accords-cadres à bons de commandes.

**Lieu principal d'exécution :**

Territoire du SENN

Code NUTS : FRE22

**CPV global à la consultation**

**CPV principal :** 45232410-9

Les prestations sont traitées à prix unitaires.

Dévolution en accord-cadre unique.

Le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre est de 90000 euros HT.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

**Interdiction de soumissionner**

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 3 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation de l'accord-cadre public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un accord-cadre public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre public.

**Présentation de candidature :**

Dépôt classique: La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site :https://dume.chorus-pro.gouv.fr/).

**Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :**

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont:

**Aptitude :**

* L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant:Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers
* **Capacité économique et financière :**
* Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
* **Capacité technique et professionnelle :**
* Mention des références travaux sur une période de 3 ans.

**Procédure :** MAPA ouvert

**Critères d'attribution**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés qui suivent :

|  |
| --- |
|  |
| **Critères** | | **Pondération** |
| Prix des prestations | | 60 points |
| *Ensemble des prix prévus au bordereau* | | *30 points* |
| *Évaluation du devis type* | | *30 points* |
| Valeur Technique | | 40 points |
| *Références dans le domaine* | | *10 points* |
| *Démarche qualité* | | *10 points* |
| *Moyens techniques et humains mis en œuvre* | | *10 points* |
| *Gestion de la sécurité* | | *10 points* |

Modalités de mise en oeuvre des critères

**1.** Le critère **Prix des prestations** est défini par les sous-critères qui suivent :

Apprécié au vu des informations suivantes : Somme des deux sous-critères

**1.1.** Sous-critère Ensemble des prix prévus au bordereau

Apprécié au vu des informations suivantes Addition de l'ensemble des points obtenus par articles (n° de prix) / nombre de prix X 30

Chaque articleest noté comme suit : prix moins disant remis par les candidats / prix du candidat pour l'article noté

**1.2.** Sous-critère Évaluation du devis type

Apprécié au vu des informations suivantes Prix du devis le moins disant / Prix du devis du candidat X 30

**2.** Le critère **Valeur Technique** est défini par les sous-critères qui suivent :

Apprécié au vu des informations suivantes : Somme des points obtenus pour les quatre sous-critères

**2.1.** Sous-critère Références dans le domaine

Apprécié au vu des informations suivantes Liste des références fournies par le candidat et certificats de capacité

**2.2.** Sous-critère Démarche qualité

Apprécié au vu des informations suivantes Procédures mises en place par l'entreprise pour gérer la qualité

**2.3.** Sous-critère Moyens techniques et humains mis en œuvre

Apprécié au vu des informations suivantes Évaluation du personnel (formation, encadrement) et du matériel prévu pour exécuter un chantier

**2.4.** Sous-critère Gestion de la sécurité

Apprécié au vu des informations suivantes Moyens prévus par l'entreprise pour apprécier la qualité lors de la réalisation des chantiers commandés

**Renseignements d'ordre administratif :**

Numéro de référence de l'accord-cadre : 18\_041-Bts2025\_2029

La présente consultation est une consultation initiale.

*Date d'envoi du présent avis à la publication :* 06/06/2025

*Date limite de réception des offres :* 23/06/2025 à 17:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Délivrance du DCE**

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

**Modalités essentielles de financement et de paiement :**

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par règlement par mandat administratif et virement du service public.

Modalités de financement des prestations : auto-financement.

**Avis périodique :**

Il ne s'agit pas d'un accord-cadre renouvelable.

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre :** Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut pas présenter pour l'accord-cadre ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

* en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
* en qualité de membre de plusieurs groupements.

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif d'Amiens

**Introduction des recours :**  Les délais d'introduction des recours est de 2 mois....

**Conditions de remise des candidatures**

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : https://www.marches-securises.fr/.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

**Signature des documents transmis par le candidat**

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé(e) par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). La production d'un document d'habilitation, signé de façon électronique par chaque membre du groupement, sera exigé du seul attributaire.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

**Autres Informations**

**Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.**

**Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard avant le 16/06/2025.